



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par : Thierry BERTIN  
Mel: [thierry.bertin@indre.gouv.fr](mailto:thierry.bertin@indre.gouv.fr)

**THIERRY BONNIER**  
Préfet de l'Indre

Châteauroux, le **31 AOUT 2020**

### NOTE D'INFORMATION

À

**Monsieur Serge GUILLANEUF**  
**UC CHATEAUROUX – LABORATOIRES FENIOUX**  
**9, Avenue Pierre de Coubertin**  
**36000 CHATEAUROUX**

**Objet :** organisation de l'épreuve cycliste « Test Chronométré » le dimanche 6 septembre 2020, dans les communes de Saint-Maur (Villers-les-Ormes), de Chezelles, de Villegongis et de Vineuil

#### Références :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;
- le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;
- le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;
- le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-2 et D331-5 ;
- le code l'environnement ;
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grandes circulations ;
- le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020 ;
- l'arrêté n° 2020-D-2001 du 21 août 2020, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Test chronométré », le 06/09/2020 de 14h à 18h, communes de Saint-Maur, Chezelles, Saint-Lactentin, Villegongis et Vineuil ;
- les avis des services consultés.

P.J. : 3

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration et des modifications intervenues à votre demande, ou auxquelles vous avez donné votre accord, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

## **I - Les caractéristiques de l'épreuve**

La course cycliste déclarée auprès de mes services, le 31 juillet 2020, intitulée « Test Chronométré » se déroulera le dimanche 6 Septembre 2020 dans les communes de Saint-Maur, de Chezelles, de Villegongis et de Vineuil.

Cette manifestation sportive non motorisée :

- se déroulera en totalité ou en partie sur la voie publique ou ouverte à la circulation,
- ne comportera pas de véhicules terrestres à moteur,
- comportera un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou d'un horaire fixé à l'avance.

Le programme de la manifestation est le suivant :

Début : 13h00 à Saint-Maur (Villers-les-Ormes)

Fin : 18h00 à Saint-Maur (Villers-les-Ormes)

Nombre de kilomètres : 23 km

Nombre maximal de participants : 200

Nombre approximatif de spectateurs attendus : 50

## **II - Le régime de circulation**

Cette épreuve circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, sauf au droit des passages à niveau éventuels, sur la base des avis rendus par les autorités locales et conformément à l'arrêté pris par ces autorités qui figure en annexe.

## **III - Itinéraire et dates**

La course se déroulera selon l'itinéraire mentionné dans le dossier de déclaration et figurant en annexe.

L'organisateur s'engage à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département et informe les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre probable de participants.

## **IV - Le dispositif de sécurité**

Il appartient à l'organisateur de se reporter aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) de la Fédération française de cyclisme (FFC) :

- présence de 2 secouristes PSE1

La sécurité de la course sera assurée par :

- 18 signaleurs fixes
- 9 signaleurs mobiles à motocyclettes
- 2 signaleurs en voitures

Les signaleurs doivent être munis d'un gilet jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Les signaleurs doivent être effectivement en place une demi-heure au moins avant le passage théorique de la manifestation, et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Des signaleurs devront être présents sur l'ensemble du parcours, à toutes les intersections des routes départementales et communales, notamment en agglomération ainsi qu'à tous les points particuliers pouvant présenter un danger, lors de la prise de rond-points et de la traversée de routes. La liste des signaleurs annexée à la présente note vaut agrément de ces derniers .

Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau.

#### **V - Assurances**

L'organisateur est assuré auprès de l'AXA par un contrat conforme aux prescriptions réglementaires et spécifiant notamment qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

#### **VI - Généralités**

La présente note ne concerne que les voies publiques situées dans le département de l'Indre. Elle ne saurait dispenser les organisateurs de solliciter l'accord de personnes ou organismes propriétaires de voies privées.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation ainsi que les frais éventuels d'interventions du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS).

L'État dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens soit par le fait de l'épreuve, soit en raison d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

**Une attention particulière devra être observée sur le respect strict des consignes de distanciation physique dans le cadre du risque Covid-19 et du port du masque dans les espaces clos.**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet



Thierry HUMBERT

#### **Copie transmise à :**

- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- Messieurs les Maires de Saint-Maur, de Chezelles, de Villegongis et de Vineuil



ARRETE N° 2020-D-2001 du 21/08/2020

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Test chronométré", le 06/09/2020 de 14h à 18h, communes de SAINT-MAUR, CHEZELLES, SAINT-LACTENCIN, VILLEGONGIS et VINEUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHEZELLES,

Le Maire de SAINT-MAUR,

Le Maire de VILLEGONGIS,

Le Maire de VINEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-612 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'avis favorable de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de UC CHÂTEAUX présentée le 28/07/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Test Chronométré", le 06/09/2020 de 14h à 18 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Chateauroux métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de CHEZELLES  
Nom, Prénom, Qualité

Philippe YUON  
Maire



Le Maire de SAINT-MAUR  
Nom, Prénom, Qualité

BAUCHE Patrick  
L'adjoint délégué



Le Maire de VILLEGONGIS  
Nom, Prénom, Qualité

SERGE Jean-François  
Maire

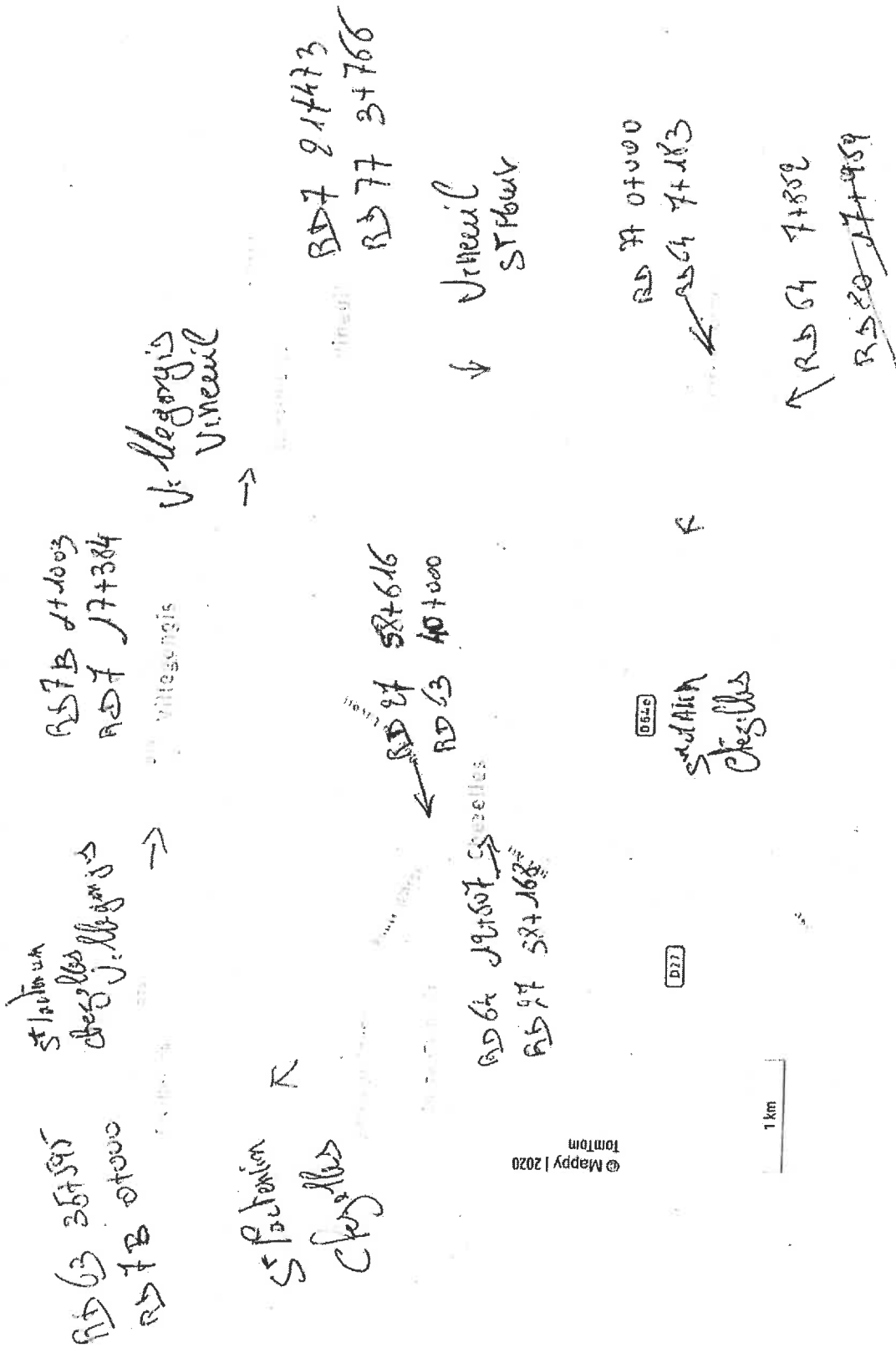


Le Maire de VINEUIL  
Nom, Prénom, Qualité

BACHEUERIE Bernard  
Maire



Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

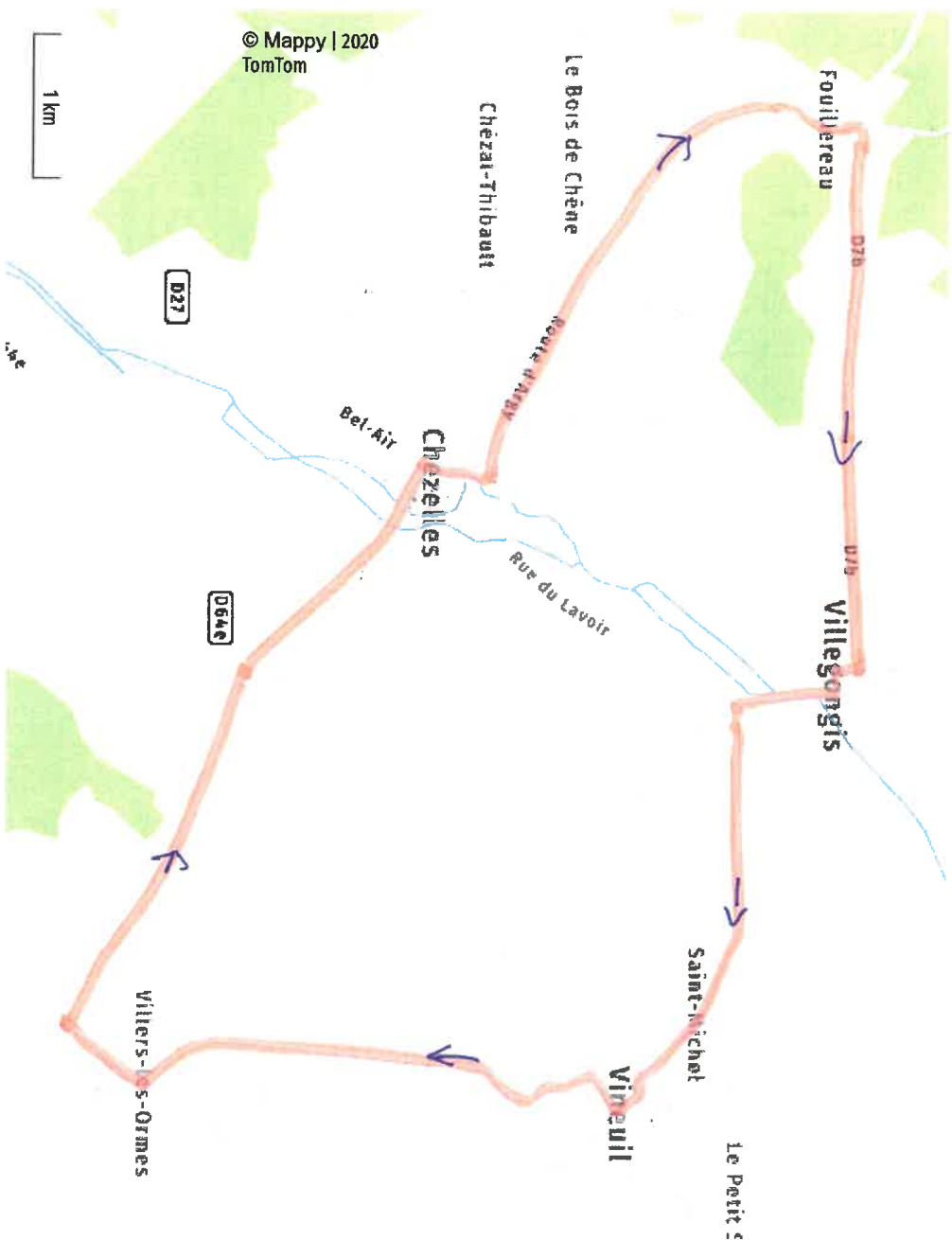


© Mappy | 2020

D27

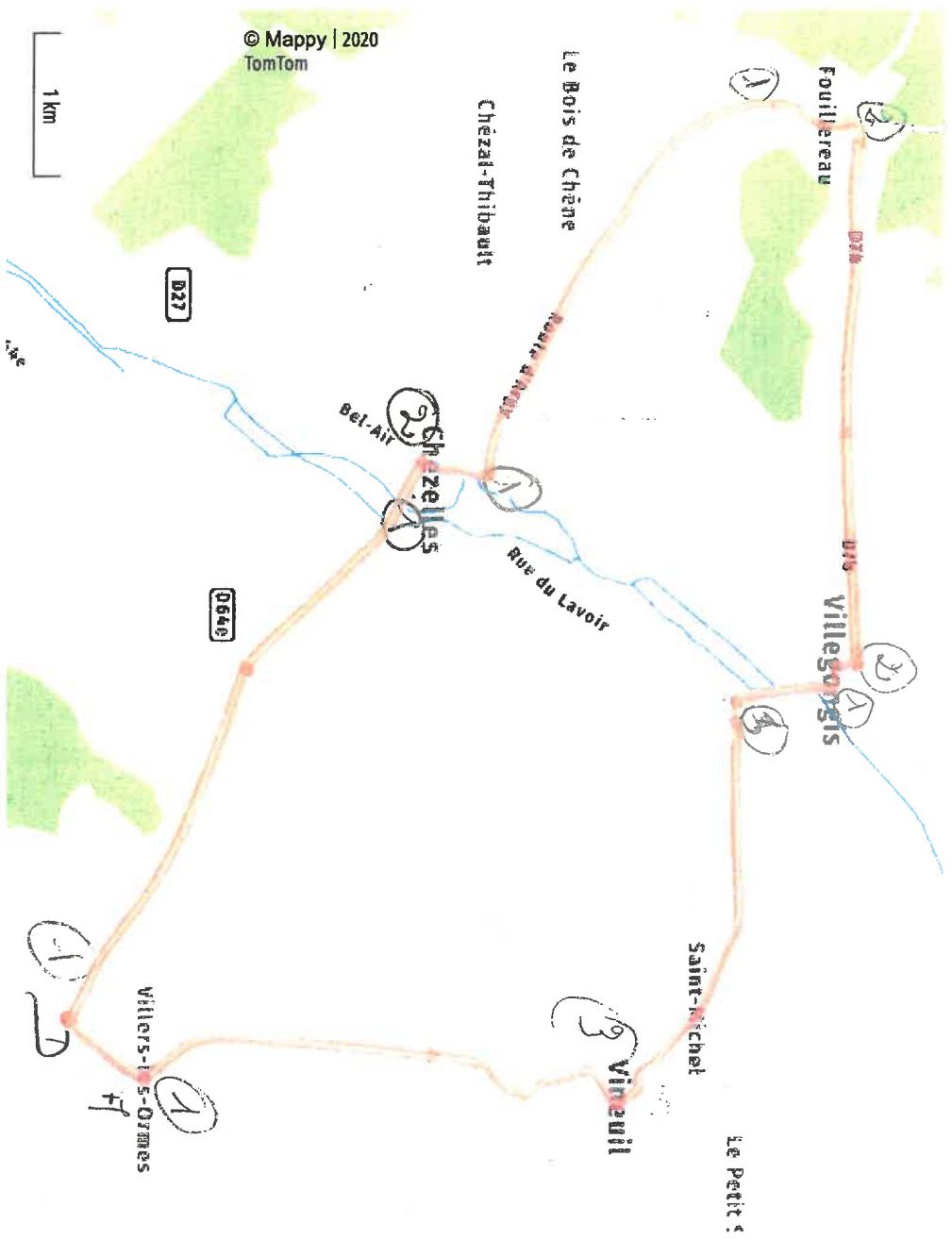
D27

1 km





18 signaux Impression





**annexe 6 : signaleurs à poste fixe**

Les signaleurs à poste fixe doivent porter le gilet jaune de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route. Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10, prévus à l'article A. 331-40 du code du sport.

La liste des signaleurs à poste fixe fournie doit comporter les nom, prénom, date et lieu de naissance, et le n° de permis pour chaque signaleur.



**K10**

En outre, des barrières de type K2, pré-signalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, en particulier lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.



**K2**

Course

Nom	Prénom	Date de naissance	lieu de naissance	N° de permis de conduire
Lacote	François	16/10/47	Châteauneuf	122559
Lacote	Gaston	"	"	11163
Segret	Jacques	02/03/52	Valençay	148808
Dernoues	Ferric	02/09/68	Châteauneuf	8613320000000000
Touffeu	Sophie	31/08/77	"	9501362000000000
"	Berard	22/03/54	"	16111
Say	François	07/04/61	"	7923320000000000
Chauveau	François	30/07/68	"	136801
Delys	François	13/10/39	"	761136200153
Tellerin	Christophe	13/06/75	"	9403362000000000
Boquie	Michel	19/06/55	Buzugay	109830
"	Bernadette	05/02/60	Duffrenoy	7003362000000000
Gion	François	25/08/84	Buzugay	103631
Boutaud	Sophie	23/08/1959	Paris	83039411337
Paul	Jacques	23/10/45	J. & Narbon	114765
Charrier	Cyril	13/07/63	Romaryntun	0013362000000000
Ravay	Stéphane	17/09/47	Villefontaine	133471
Guignard	Michel	18/07/50	Valençay	138320

Je soussigné (prénom, nom) **Guillaneuf Serge**  
 Organisateur (ou déclarant) de la manifestation : **6/09/2020**

atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité

Fait à **ERX** le **24/08/2020**

Signature